



Séance du conseil municipal du 10 avril 2026 Procès-verbal

Délibération N°17: Vote du Compte Financier Unique 2025 – budget principal

L'an deux mille vingt-six le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Vincent ASSELINEAU, Valérie BERTIN, Gérard COUBRET, Chloé CHAMPEYTINAUD, Agnès DAUPHINON-LAURENT, Thierry ETIENNE, Robert LEITAO, Bastien MACHARD, Jérôme MONTEL, France-Odile PERRIN-CRINIÈRE, Charlotte PEYROT, Alicia TOURNIER, Jacques TOURNIER.

Absents excusés : Anne CANI (a donné procuration à Jacques TOURNIER) ; Liveta COIBION (a donné procuration à Valérie BERTIN)

Madame Chloé CHAMPEYTINAUD a été élue secrétaire

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique 2025 de la commune;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Jacques TOURNIER

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	473 254,27	807 736,00	1 280 990,27
	Recettes réalisées (1)	B	259 258,12	895 323,25	1 154 581,37
	Restes à réaliser	C	27 135,79	0,00	27 135,79
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	636 745,35	1 080 159,35	1 716 904,70
	Dépenses réalisées (1)	E	337 887,63	690 216,72	1 028 104,35
	Restes à réaliser	F	94 278,30	0,00	94 278,30
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-78 629,51	205 106,53	126 477,02
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	163 491,08	272 423,35	435 914,43
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	84 861,57	477 529,88	562 391,45
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-67 142,51	0,00	-67 142,51
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	17 719,06	477 529,88	495 248,94

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget principal

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération N°18: Vote du Compte Financier Unique 2025 – budget eau-assainissement

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique 2025 de la commune;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Jacques TOURNIER

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	22 738,00	33 130,00	55 868,00
	Recettes réalisées (1)	B	22 738,00	37 959,44	60 697,44
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	87 645,40	43 839,54	131 484,94
	Dépenses réalisées (1)	E	19 629,91	34 206,48	53 836,39
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 108,09	3 752,96	6 861,05
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	64 907,40	10 709,54	75 616,94
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	68 015,49	14 462,50	82 477,99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	68 015,49	14 462,50	82 477,99

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget eau-assainissement

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération N°19: Vote du Compte Financier Unique 2025 – budget station-service

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

-- le compte financier unique 2025 de la commune;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Jacques TOURNIER
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 850,00	326 210,00	328 060,00
	Recettes réalisées (1)	B	1 623,00	334 881,33	336 504,33
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	64 669,17	340 810,86	405 480,03
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	340 507,38	340 507,38
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 623,00	-5 626,05	-4 003,05
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	62 819,17	14 600,86	77 420,03
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	64 442,17	8 974,81	73 416,98
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	64 442,17	8 974,81	73 416,98

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget station-service

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération N°20: Affectation des résultats budget principal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le compte financier unique de l'année 2025, il y a lieu d'affecter les résultats.

Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice + 205 106.53 €

Excédent reporté commune + 272 423.35 €

Excédent final + 477 529.88 €

Section d'investissement

Déficit de l'exercice - 78 629,51 €

Excédent reporté + 163 491.08 €

Excédent final + 84 861.57 €

Besoin de financement

Soldes des restes à réaliser -67 142.51 €

Besoin en financement 0 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter ainsi le résultat :

R001 : + 84 861.57 €
1068 : 0 €
R002 : + 477 529.88 €

Délibération N°21: Affectation des résultats budget eau-assainissement

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le compte financier unique de l'année 2025, il y a lieu d'affecter les résultats.

Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice + 3 752.96 €
Excédent reporté + 10 709,54 €
Excédent final + 14 462.50 €

Section d'investissement

Excédent de l'exercice + 3 108.09 €
Excédent reporté + 64 907,40 €
Excédent final R 001 + 68 015.49 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide d'affecter ainsi le résultat :

R 001 : + 68 015.49 €
R 002 : + 14 462.50 €

Délibération N°22: Affectation des résultats budget station -service

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le compte financier unique de l'année 2025, il y a lieu d'affecter les résultats.

Section de fonctionnement

Déficit de l'exercice - 5 626.05 €
Excédent reporté + 14 600.86 €
Excédent final + 8 974.81 €

Section d'investissement

Excédent de l'exercice + 1623 €
Excédent reporté + 62 819.17 €
Excédent final R 001 + 64 442.17 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide d'affecter ainsi le résultat :

R 001 : + 64 442.17 €
R 002 : + 8 974.81 €

Délibération N°23: Vote des taux

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de considérer les taux d'imposition de

l'année 2026. Elle propose de reconduire les taux suivants :

- Taxe foncière bâtie : 33.73 % (ce taux additionne le taux départemental et le dernier taux communal voté par le conseil municipal, comme suite à la loi de suppression de la taxe d'habitation)
- Taxe foncière non-bâtie : 43,50 %.
- Taxe d'habitation : 9.05%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RECONDUIT les taux ci-dessus pour l'année 2026.

Délibération N°24: Budget principal prévisionnel 2026

Budget prévisionnel principal 2026

Le Maire expose au Conseil Municipal le budget prévisionnel principal de la Commune, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	1 308 458.88 €
- Recettes	1 308 458.88 €

Section d'investissement :

- Dépenses	484 501 €
- Recettes	484 501 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le budget principal de la Commune.

Délibération N°25: Budget eau-assainissement prévisionnel 2026

Budget prévisionnel eau assainissement 2026

Le Maire expose au Conseil Municipal le budget prévisionnel principal de la Commune, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	52 802.50 €
- Recettes	52 802.50 €

Section d'investissement :

- Dépenses	90 753.49 €
- Recettes	90 753.49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le budget principal de la Commune.

Délibération N°26: Budget station-service prévisionnel 2026

Budget prévisionnel station service 2026

Le Maire expose au Conseil Municipal le budget prévisionnel principal de la Commune, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	342 994.81 €
- Recettes	342 994.81 €

Section d'investissement :

- Dépenses	66 065.17 €
- Recettes	66 065.17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le budget principal de la Commune.

Délibération N°27: Devis désamiantage

Madame le Maire expose au Conseil qu'il s'avère nécessaire de faire démonter la toiture en fibrociment des anciens garage Videix par une entreprise spécialisée dans le désamiantage.

Après consultation il est proposé au Conseil de retenir l'offre de l'entreprise Laurent Montage Levage pour un montant de 5 557.50 € HT soit 6 669 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- VALIDE le devis de l'entreprise Laurent Montage Levage pour le montant ci-dessus et AUTORISE Madame le Maire à signer ce devis ainsi que d'éventuels avenants dans la limite de 10%.

Délibération N°28: Devis diagnostic désamiantage

Madame le Maire expose au Conseil qu'avant le désamiantage de la toiture des anciens garages Videix, il convient de réaliser un « diagnostic de désamiantage avant démolition ».

Après consultation il est proposé au Conseil de retenir l'offre de l'entreprise MCDI pour un montant de 325 € HT soit 390 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- VALIDE le devis ci-dessus et AUTORISE Madame le Maire à le signer

Délibération N°29: Devis défibrillateur

Madame le Maire expose au Conseil qu'il s'avère nécessaire de changer le défibrillateur situé sur la façade de la mairie, celui étant hors service.

Il est proposé au Conseil de retenir l'offre de l'entreprise DEFIBRIL pour un montant de 1555 € HT soit 1866 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

VALIDE le devis de l'entreprise DEFIBRIL pour le montant ci-dessus

Délibération N°30: Devis passage busé à Vaux

Madame le Maire expose au Conseil qu'il a été constaté cet hiver, que le ruisseau passant au niveau du chemin du gour de Vaux causait des inondations, en raison des buses trop petites.

Un devis a été demandé à El MAGOUTIER Bernard afin de remplacer ces anciennes buses par un tuyau PVC annelé de 80 cm de diamètre. Le montant de ces travaux serait de 3 566 € HT soit 4 279.20 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

VALIDE le devis de l'entreprise MAGOUTIER Bernard pour le montant ci-dessus

Délibération N°31: Cotisation au CNAS

Madame le maire expose au Conseil que la commune cotise au Centre National d'Action Sociale pour les agents actifs et retraités. La cotisation annuelle forfaitaire pour chaque agent retraité est de 144€. Dans la mesure où les offres du CNAS sont peu utilisées par les 4 agents retraités, il est proposé au Conseil de cotiser à partir de l'année prochaine pour les seuls agents actifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE de ne plus inscrire et de ne plus cotiser au CNAS pour les agents retraités à compter de 2027.

Délibération N°32: Convention avec le Centre de gestion : dispositif de signalement des violences

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'information du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse en date du 16 juin 2022.

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le Code général de la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

Informerses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;

Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;

Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, l'organe délibérant, décide :

-d'AUTORISER le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse.

- d'AUTORISER le Maire à mettre en oeuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion.

-d'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.